



LE GUIDE DU RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ INTERCOMMUNAL



RLPi

RÈGLEMENT
LOCAL DE PUBLICITÉ
INTERCOMMUNAL

METROPOLE
AIX
MARSEILLE
PROVENCE
TERRITOIRE
MARSEILLE
PROVENCE



ÉDITORIAL

La Métropole Aix-Marseille Provence est une réalité affirmée. Avec la mise en place d'un schéma de cohérence territoriale (SCOT) métropolitain et d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) à l'échelle du Territoire Marseille Provence, les grands jalons du développement urbain de demain vont être posés.

Afin de renforcer cette dynamique, la Métropole s'engage aujourd'hui dans un règlement local de publicité intercommunal (RLPi) sur le Territoire Marseille Provence. Alors que le PLUi est l'outil d'urbanisme garant de l'aménagement durable du Territoire, le RLPi permettra d'assurer la protection de nos paysages contre la pollution visuelle que peut représenter la publicité si elle n'y est pas correctement intégrée.

La construction du RLPi sera réalisée dans le même esprit que le PLUi, celui de l'écoute des volontés de chacun. Pour cela, la concertation concernant le RLPi commence dès maintenant, suite à la prescription d'engagement de la Métropole.

Ainsi, la co-construction avec les 18 communes du Territoire Marseille Provence, leurs habitants et l'ensemble des acteurs du monde professionnel permettra la rédaction d'un document le plus adapté aux réalités économiques et paysagères locales.

LE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE



LE RLPi

QU'EST-CE QUE C'EST ?

Le règlement local de publicité intercommunal (RLPi) est un document destiné à adapter la réglementation nationale de la publicité, des enseignes et des pré-enseignes à un contexte local afin de protéger le cadre de vie, le patrimoine et les paysages. Il est composé d'un rapport de présentation et d'une partie réglementaire, sous la forme de textes et de cartes.

POURQUOI ?

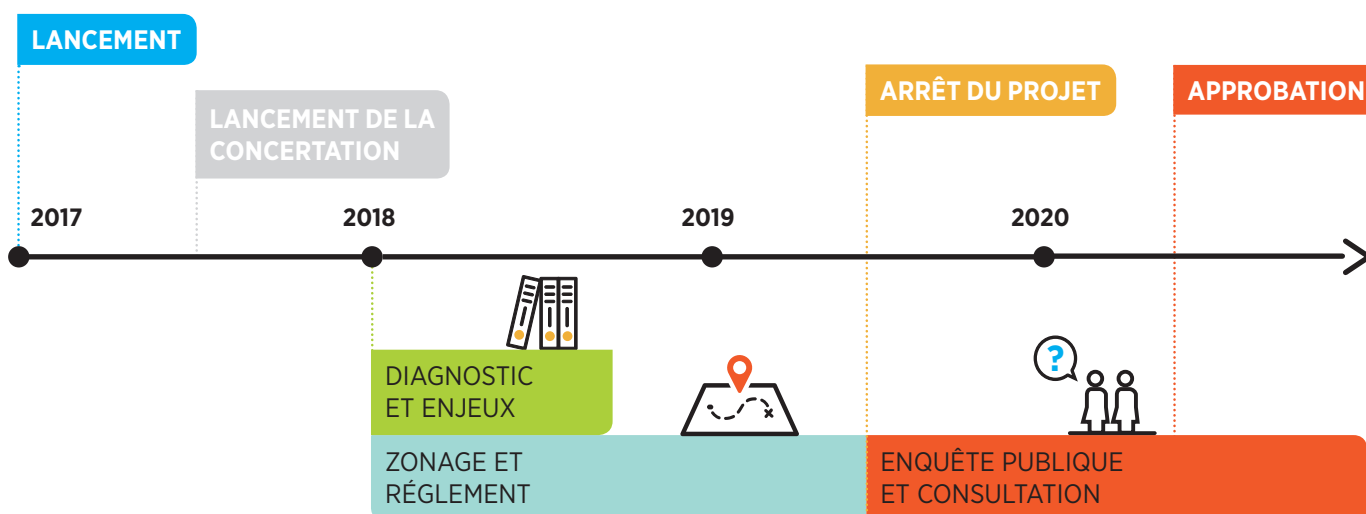
La loi du 12 juillet 2010 sur l'engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle II, a transféré à la Métropole Aix-Marseille Provence, en tant qu'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, la compétence pour élaborer son RLPi et a modifié la réglementation nationale. Le Conseil de la Métropole a donc décidé d'engager l'élaboration d'un RLPi à l'échelle du Territoire Marseille Provence par délibération du 13 juillet 2017.

LES OBJECTIFS

La Métropole Aix-Marseille Provence définira dans son RLPi les règles spécifiques les mieux adaptées aux 18 communes qui forment le Territoire Marseille Provence, en poursuivant les objectifs suivants :

- Assurer un traitement cohérent de la question de la publicité extérieure à l'échelle du Territoire Marseille Provence ;
- Identifier les espaces à protéger pour des raisons paysagères et patrimoniales, et les protéger ;
- Revoir le contenu des zones réglementées en fonction de la réglementation nationale à la suite de la réforme introduite par la loi Grenelle II et ses évolutions ultérieures ;
- Réinterroger les zones de publicité autorisée instituées par certains RLP communaux au regard de l'évolution des communes concernées et des nouvelles orientations.

LE CALENDRIER



LA CONCERTATION

L'élaboration du RLPi est menée par la Métropole Aix-Marseille Provence et le Territoire Marseille Provence.

Tout au long de la démarche, les habitants, les associations et les acteurs institutionnels sont associés au projet.



POUR VOUS INFORMER

Rendez vous sur le site Internet

www.marseille-provence.fr

Consultez le dossier de la concertation

disponible dans les mairies des 18 communes du Territoire Marseille Provence et au siège de la Métropole Aix-Marseille Provence.



POUR DONNER VOTRE AVIS

Notez vos remarques

sur les registres de concertation destinés à recevoir les observations du public dans les mairies des 18 communes du Territoire Marseille Provence et au siège de la Métropole.

Envoyez vos avis ou questions

directement aux services de la Métropole chargés de l'élaboration du RLPi

• Par courrier :

Monsieur le Président de la
Métropole Aix-Marseille Provence

Concertation sur le règlement
local de publicité intercommunal

Les Docks 10.7
BP 48014
13567 MARSEILLE CEDEX 02

• Par mail : rlpi-concertation.marseilleprovence@ampmetropole.fr

Participez aux réunions publiques

qui seront organisées aux étapes clés de la démarche.



Les lieux de la concertation

Le siège de la Métropole Aix-Marseille Provence et le siège du Territoire Marseille Provence :

Le Pharo
58 Boulevard Charles Livon
13007 MARSEILLE

Les 18 mairies du Territoire Marseille Provence

